

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt , le vingt cinq juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, Salle René Cassin, sise 38 avenue Victor Hugo, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Jean-Luc GUGLIELMI, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Georges PAGANINI a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2020_028

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le monde associatif contribue à l'ensemble des activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la ville de par son dynamisme et son implication.

Ainsi, les associations tissent le lien social indispensable à la ville en assurant des services complémentaires au service public et indispensables dans la vie locale des Paraysiens.

Afin d'affirmer son soutien à ce tissu associatif, et compte tenu des attentes locales, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions aux associations qui en font la demande.

Par ailleurs, en raison de la crise du Covid-19, il est rappelé que de nombreuses associations ont du cesser leurs activités ou reporter des projets, dont certains sont subventionnés par la collectivité.

Enfin, l'analyse des demandes de subvention des associations, des coopératives scolaires et du Centre Communal d'Action Sociale ont conduit, pour l'année 2020, aux propositions figurant dans le tableau en annexe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le versement d'avances sur subventions 2020 à l'association Paray football Club, à l'association GR de Paray, et à l'association Amicale du personnel,

VU les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 15 juin 2020,

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

CONSIDÉRANT que :

- Françoise DODDI-POUYET ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : TAI CHI CHUAN,

- Françoise DODDI-POUYET, Jean-Luc GUGLIELMI, Martine TEILLOUT, Sylvain HAMARD, Ugo CAPOCCI et Nathanaël VETTRAINO ne prennent pas part au vote de la subvention à l'association : AMIS DU JUMELAGE,

- Pascal BRULFERT ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : ANIMEL,

- Caroline DELAVEAU-PIERACCI ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : PARENTS D'ELEVES DE PARAY (PEEP),

- Jacques DI MARCO ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : APFEEF (ASSOCIATION ESPAGNOL),

- Guillaume REJMENT ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : PARAY FOOTBALL CLUB,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations et coopératives scolaires, au titre de l'exercice 2020.

Les noms des associations et coopératives bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant de 199 750 euros.

ACCORDE la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2020.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget primitif 2020 pour un montant de 525.000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est d'un montant supérieur à 23.000 euros.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,